



ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE NATIONALE INSTALLATION DES FORAINS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

VU, la demande formulée par le Service du commerce de la ville de Mèze,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la **Fête Nationale du 14 juillet** et notamment l'installation des forains sur l'esplanade, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Les forains seront admis à participer à la Fête Nationale du 14 juillet, uniquement sur présentation à la Placière et à la Police Municipale de l'autorisation municipale qui leur a été adressée par écrit. Ils devront également présenter les documents suivants :

Un extrait d'inscription au registre de commerce daté de moins de trois mois.

Une attestation d'assurance incendie et de responsabilité civile pour les caravanes, le métier, stipulant la nature de ce dernier, couvrant le risque pour catastrophe naturelle.

Un certificat de conformité aux règles de sécurité concernant l'appareillage électrique du métier délivré par un organisme grée (VERITAS – SOCOTECAPAVE etc...) daté de moins de trois ans.

Pour les métiers fonctionnant avec des compresseurs de gaz, un procès-verbal de contrôle délivré par un organisme agréé daté de moins de 3 ans. Pour les métiers construits à l'étranger également un certificat de conformité pour exploitation en France délivré par un organisme agréé



Ville de Mèze

N° 330

Le nombre de véhicules à garer (camions, remorques, caravanes, véhicules utilitaires...) avec leur emprise et leur numéro d'immatriculation.

Les renseignements sur le métier : genre, nature, raison sociale, dimensions (façade, profondeur, hauteur en façade, diamètre).

Article 2 : Les forains nominativement admis à participer à la Fête Nationale du 14 Juillet pourront installer leur stand sur l'Esplanade dès le jeudi 11 juillet 2024, à partir de 15h00.

Article 3 : Ces installations s'opéreront selon les directives données par Madame GIMENEZ SILVA Eve, Adjointe au développement économique et Protocole et Evènementiel et la Placière de la ville, les encaissements seront effectués par la Placière.

Article 4 : Le stationnement est interdit rue Ronzier, sur les places de parking situées entre les deux zébras jouxtant le commerce « Vival », jeudi 11 juillet 2024, de 11h00 à 17h00 et mercredi 17 juillet 2024, de 07h00 à 12h00.

Article 5 : Les voitures de ménage, camions, remorques ou autres ne pourront être admis sur le champ de foire. Les forains devront obligatoirement stationner leur voiture de ménage au Sesquier à hauteur du préau, (deux caravanes de ménage par métier seront acceptées) et devront obligatoirement y stocker leurs camions, remorques ou autres, à compter du jeudi 11 juillet 2024 à 08h00.

Article 6 : Les forains devront impérativement avoir libéré les champs de foire, notamment **l'Esplanade le mercredi 17 juillet 2024 à 08h00 du matin ainsi que tous les terrains occupés.** Les lieux devront avoir été remis en l'état initial par les forains sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 7 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une amende, voire d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment aux articles R.417-10 et R.417.12.



Ville de Mèze

N° 330

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Placier, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 juin 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

